

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
reconnaisant et admettant aux subventions une nouvelle
formation ouverte par la Haute Ecole de la Ville de Liège à
partir de l'année académique 2001-2002**

A.Gt 25-07-2001

M.B. 30-08-2001

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, notamment l'article 20;

Vu le décret du 5 juillet 2000 portant création de nouvelles formations dans les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française à partir de l'année académique 2000-2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 décembre 1995 relatif au contrôle administratif et budgétaire, notamment l'article 8;

Vu l'avis n° 25 du Conseil général des Hautes Ecoles des 30 novembre, 16 décembre 1999 et 20 janvier 2000;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 17 juillet 2001;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 25 juillet 2001;

Attendu que la section «Moteurs thermiques et expertise automobile» a été transformée en une section «Moteurs thermiques» comportant deux options intitulées «Mécatronique» et «Expertise automobile»;

Attendu que la Haute Ecole de la Ville de Liège organisait la section «Moteurs thermiques et expertise automobile»;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur,

Arrête :

Article 1^{er}. - Conformément à l'article 20, § 2, du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, est reconnue et admise aux subventions la section «Moteurs thermiques», options «Expertise automobile» et «Mécatronique», organisée dans la catégorie technique de l'enseignement supérieur de type court, par la Haute Ecole de la Ville de Liège dans son implantation de Liège.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 15 septembre 2001.

Article 3. - La Ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 25 juillet 2001.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale et de la Recherche scientifique,

Mme F. DUPUIS

